

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2025

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis, Mme VIALE Anne Marie, Mr GRELAUD Jean Frédéric et Mme DAUNIS Sandrine.

Absents excusés : Mme CADOT Martine et Mr DOLE Franck

Mme CADOT Martine a donné pouvoir à Mr DUBET Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

I – Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025

II - Vote des taxes

III - Vote des subventions aux associations

IV – Vote Compte Financier Unique

V - Affectation du Résultat

VI - Vote du Budget 2024

VII – Délibération demande de subvention voirie

VIII – Tarifs du cimetière et columbarium

- Questions diverses

I - Le compte-rendu de séance du 28 février 2025 est approuvé sans observation à l'unanimité.

II - Vote des taux d'imposition de l'année 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré d'appliquer les mêmes taux qu'en 2024 pour :

-la Taxe d'habitation :	12,27%
-la Taxe foncière (bâti) :	43.34 %
-la Taxe foncière (non bâti) :	67.12%

Les taux proposés sont votés à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité

III - Subventions attribuées aux associations en 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue aux associations :

- ACCA Chasse :	200 euros
- Association Pétanque et Loisirs :	680 euros
- Club de l'Amitié :	200 euros
- Club de Randonnée :	200 euros
- Coopérative scolaire :	200 euros
- FNACA :	100 euros
- Association de Parents d'élèves :	200 euros

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.. 200 euros
- GRAHC..... 100 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV – Vote du Compte Financier Unique (CFU) :

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat,

Considérant que le CFU du syndicat est clôturé avec les résultats ci-après :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	282 415,88	309 114,46	591 530,34
	Recettes réalisées (1)	B	33 315,93	331 805,50	365 121,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	324 430,42	899 732,78	1 224 163,20
	Dépenses réalisées (1)	E	93 066,89	346 325,06	439 411,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-59 770,96	-14 519,56	-74 290,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	42 014,54	590 610,32	632 624,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-17 756,42	576 090,76	558 342,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-17 756,42	576 090,76	558 342,34

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V – Affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-14 518.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	590 618.32 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	576 098.76 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-17 756.42 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -17 756.42 €
AFFECTATION = C	=G+H 576 098.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement C = au minimum, couverture du besoin de financement F	17 756.42 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	558 342.34 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI –Vote du Budget 2025

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 5 – 2022 autorisant le passage à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre ;

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- 7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement ;

D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document en annexe 1 et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
893 010.76	893 010.76 €	367 579.47 €	367 579.47 €

BUDGET 2025

Fonctionnement Dépenses

11 Charges à caractère général	353 358.27
12 Charges de personnel	169 634.00
14 Atténuations de produits	22 089.00
22 Dépenses imprévues	0.00
23 Virement section investissement	226 457.49
42 Opérations d'ordre entre section	7 700.00
65 Autres Charges	110 936.00
67 Charges Exceptionnelles	0.00
68 Dotations aux provisions	2 836.00
TOTAL :	893 010.76

Fonctionnement Recettes

002 Excédent antérieur reporté	558 342.34
042 Opérations d'ordre entre section	10 000.00
70 Produits divers	7 759.80
73 Impôts et taxes	65 301.46
731 Fiscalité Locale	125 939.00
74 Dotations et participations	110 563.16
75 Autres produits de gestion courante	12 005.00
77 Produits exceptionnels	0.00
78 Reprises sur provisions	3 100.00
TOTAL :	893 010.76

Investissement Dépenses

001 Solde d'exécution reporté	17 756.42
040 Opérations d'ordre entre section	10 000.00
041 Opérations patrimoniales	0.00
20 Immobilisations Incorporelles	25 000.00
21 Immobilisations corporelles	314 823.05
23 Immobilisations en cours	0.00
TOTAL :	367 579.47

Investissements Recettes

001 Solde d'exécution d'inv reporté	0.00
021 Virement de la section fonctionnement	226 457.49
024 Produits de cessions	88 229.00
040 Opérations d'ordre entre section	7 700.00
10 Dotations Fonds divers	27 192.98
13 Subventions d'investissement	18 000.00
TOTAL :	367 579.47

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII - Demande de subvention au Conseil Départemental travaux de voirie FDAVC 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie sur la Commune sur les voiries suivantes : Route de Cornemps et Route de St Seurin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- de prévoir au budget le montant des travaux de voirie,
- de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du FDAVC,
 1. Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000 € hors taxes
 2. Taux de subvention : 35 % avec un coefficient de solidarité de 1.20

Montant du devis : 68 350.09 € HT soit 82 020.11 € TTC

- de présenter le plan de financement suivant :

- subvention du Conseil Départemental :	10 500.00 €
- autofinancement	71 520.11 €
Total TTC	82 020.11€

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII - Modifications cimetière et columbarium

Vu la délibération en date du 21 mars 2022 fixant les tarifs du cimetière ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2015 fixant la durée d'une concession au columbarium ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications ;

Monsieur le Maire propose :

1) Pour le columbarium :

De porter à 30 ans la durée d'une concession au columbarium avec effet rétroactif ;

2) Pour le cimetière :

De modifier le prix au m² d'une concession en pleine terre à 20 euros le m² ;

D'autoriser des concessions de 3 m X 3 m et 3 m X 2 m ;

- Concession de 3 m X 3 m = 180 euros
- Concession de 3 m X 2 m = 120 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les modifications proposées par Monsieur le Maire

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS

EGLISE :

Monsieur le Maire informe que suite au passage de l'entreprise BODET pour la maintenance des cloches des nez de tuile sont cassés. Un devis a été effectué par l'entreprise SAS ST-AULAYE CONSTRUCTIONS pour un montant de 960 € TTC. Un courrier a été adressé à l'Entreprise Bodet pour une demande de prise en charge de cette dépense.

Un autre devis a été établi concernant la toiture de l'église pour un montant de 2 484 € TTC.

Le conseil valide ces deux devis à l'unanimité.

SALLE de REUNION :

SEDI a effectué un devis pour remplacer les chaises de la salle de conseil au nombre de 15 pour un montant de 990 € TTC. Le devis est validé reste à définir la couleur.

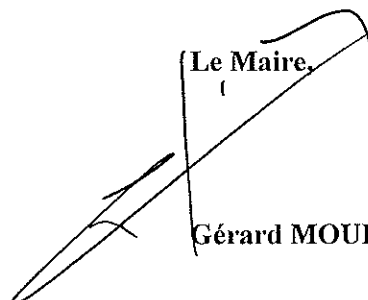
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15

Le Secrétaire,



DUBET Jean-Pierre

Le Maire,



Gérard MOULINIER